

Direction des routes et des mobilités
Service entretien, exploitation et gestion domaniale
Arrêté n° 2025_0339

Le Président du conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R. 413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le manuel du chef de chantier "Voie Urbaine" du CERTU ;

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le président du conseil départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Maire de la Commune de Chaux, en date du 3 mars 2025, en vue de procéder à des travaux d'élagage d'arbres en bordure de piste cyclable, dans la section reliant la commune de Chaux à la commune de Giromagny ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation des cycles, piétons, rollers, ... sur ladite piste cyclable.

Sur proposition de monsieur le responsable de l'unité exploitation

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La **piste cyclable** dans sa section comprise entre la commune de Chaux (carrefour "piste cyclable/rue de Bellevue") et la commune de Giromagny (carrefour "piste cyclable/RD465) sera **interdite** à toute circulation publique (piétons, cycles, rollers...), de **8h00 à 18h00, le samedi 8 mars 2025, le samedi 22 mars 2025 et le samedi 29 mars 2025.**

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place depuis le carrefour "piste cyclable/rue de Bellevue/rue des Eparses", situé en agglomération de Chaux jusqu'au carrefour "piste cyclable/RD465", situé hors agglomération de Giromagny via la rue de Bellevue et la RD465, et inversement (cf. plan ci-annexé).

ARTICLE 3 : L'ensemble des panneaux de signalisation et de présignalisation (route barrée + Déviation) nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront fournis, mis en place et maintenus en état par la Mairie de Chaux chargée des travaux, sous son entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction, aux manuels et au guide susnommés.

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration des lieux.

La zone de danger devra être physiquement fermée (séparateurs K16 ou barrières).

La chaussée de la piste cyclable sera nettoyée en fin de journée et le responsable du chantier devra s'assurer de son parfait état de propreté afin de ne pas altérer les conditions de circulation lors de la réouverture.

Toute dégradation de l'état originel devra être réparée.

ARTICLE 4 : La Mairie de Chaux a obligation d'attirer sans délai l'attention du gestionnaire de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Chaux
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie départemental du Territoire de Belfort

Pour information à :

- Madame la responsable du service études, programmation et travaux neufs
- Monsieur le maire de la commune de Giromagny
- Monsieur le directeur du S.D.I.S. à Belfort
- Monsieur le médecin en chef du SAMU à Trévenans
- Monsieur le directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le **5 mars 2025**

Le responsable de l'unité exploitation



Christophe BRION